

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex  
-----

**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Trélissac – Borie Porte –AGRI SYNERGIE – 103 500 € HT**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

**Considérant que** l'entreprise AGRI SYNERGIE a souhaité se porter acquéreur d'un terrain, à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AR 57 d'une superficie d'environ 4 500 m<sup>2</sup>.

**Considérant que** conformément à la délibération du 20 Juillet 2016 fixant le cadre des ventes au sein de ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 28 € HT/m<sup>2</sup> avec une marge de 20 %.

**Considérant que** l'entreprise AGRI SYNERGIE propose d'acheter au prix de 23 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 103 500 € HT, auquel s'ajoutera la TVA.

**Considérant que** le service des domaines a rendu un avis le 13/04/2021 qui présente un prix de 32 € HT/m<sup>2</sup> pour la parcelle concernée avec une marge d'appréciation de 10 %.

DECIDE

**Article 1er** : De vendre à l'entreprise AGRI SYNERGIE ou toute société substituable un terrain situé à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AR 57 d'une superficie d'environ 4 500 m<sup>2</sup> au prix de 23 € HT/ /m<sup>2</sup>, pour un montant total de 103 500 € HT, auquel s'ajoutera la TVA.

**Article 2** : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 20 MAI 2021

Affiché le : 20 MAI 2021

Le Président  
Jacques AUZOU

